

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
Séance 5/2024-6**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine ARANEO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 15

- un excédent de fonctionnement de : 746 391.65 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 241 182.57 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 505 209.08 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 746 391.65 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 788 844.87 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -931 000.00 €

Besoin de financement F =D+E -108 734.81 €

AFFECTATION = C =G+H 746 391.65 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 108 734.81 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 637 656.84 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Christine ARANEO, Maire, compte tenu de la transmission, le 29/03/2024 et de la publication le 29/03/2024.

A Saint Martin d'Estreux, le 27/03/2024.

Le secrétaire de séance
C. PRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
Séance 5-2024-7**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine ARANEO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 15

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : -23 290.28 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -45 312.75 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 22 022.47 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) -23 290.28 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 73 612.10 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 0.00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

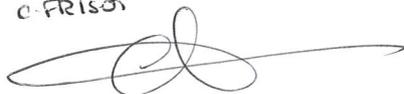
DEFICIT REPORTE D 002 (5) 23 290.28 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par, ARANEO Christine, Maire, compte tenu de la transmission, le 29/03/2024 et de la publication le 29/03/2024.

A Saint Martin d'Estreaux, le 27/03/2024.

le secrétaire de séance
C. PRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2024 – n° 8

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.54 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.04 %

Taxe d'habitation (TH) : 6.26 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **Ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.54%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.04%

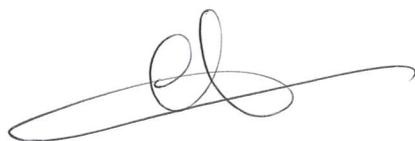
Taxe d'habitation : 6.26 %

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2024– n° 9

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOU DES ECOLES

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024. Les associations « en sommeil » (comité des classes, fan de scrap, boli-balzac) se verront verser le montant attribué en cas de redémarrage au cours de l'année :

ASSOCIATIONS	PREVISION 2024
ACPG CATM	150.00 €
ADMR LA PACAUDIERE	500.00 €
ALAMPSME	150.00 €
AMF	249.36 €
AMIS DU LIVRE	0.00 €
ARCHE DE NOE	510.00 €
ASSM BASKET	340.00 €
ASSM BOULES	200.00 €
ASSOCIATION NORD ROANNAIS FOOT	340.00 €
ASSOCIATION RN7 RN82	80.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LA PACAU	150.00 €
BEE GREEN	300.00 €
BOLI-BALZAC	0.00 €
CLUB JOIE DE VIVRE	340.00 €
COMITE DES CLASSES	0.00 €
DEGEL LA PACAUDIERE	315.00 €
FAN DE SCRAP	0.00 €
FSE COLLEGE LA PACAU	150.00 €
GROUPEMENT DEPART LUTTE CONTRE RATS MUSQUES	200.00 €
GYM TONIC	200.00 €
JUDO CLUB	200.00 €
LES JEUNES DE LA 7	340.00 €
PALETTES COMPLICES	200.00 €
PARTAGE ET DETENTE	200.00 €

SOCIETE CHASSE COMMUNALE	200.00 €
SOLIDARITE CANTON LA PACAU	50.00 €
SOS SANG ST MARTIN	340.00 €
SOU DES ECOLES	970.00 €
SPA ROANNE	365.50 €
UNION COMMUNES RURALES LOIRE	90.00 €
TOTAL	7129.86

Mme le Maire fait état d'une demande de subvention exceptionnelle de la part du sou des écoles. La principale ressource financière de l'association est l'organisation de « la marche en Pays de Jars » qui n'a pu être réalisée compte tenu de la fermeture de la salle des fêtes pour travaux. Le Sou des écoles sera amené à financer une sortie scolaire de fin d'année pour les élèves des classes GS à CM2 en Auvergne. Mme le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement des subventions 2024 aux associations en activité
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2024

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre (M. CORRE)

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Sou des écoles

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2024 – n° 10

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE, LOTISSEMENT

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Madame le Maire expose au conseil municipal les propositions de budget primitif pour l'année 2024, pour le budget communal et le budget du lotissement Gravinière.

Budget primitif Commune 2024 : Il s'équilibre de la manière suivante :

En section de Fonctionnement :	1 504 714.43 €
En section d'Investissement :	1 966 986.19 €

Budget primitif Lotissement 2024 : Il s'équilibre de la manière suivante :

En section de Fonctionnement :	86 580.88 €
En section d'Investissement :	136 862.70 €

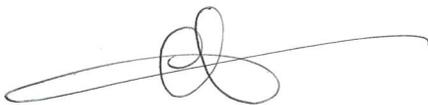
- LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à 14 voix pour et 1 voix contre le budget primitif 2024 communal.

- LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 lotissement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2024 – n° 11

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RYTHMES SCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 30 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2018, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours, dans l'école maternelle et primaire de Saint Martin d'Estreaux, dès la rentrée scolaire 2018, conformément au décret publié le 28 juin 2017 (décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques).

Les horaires appliqués actuellement sont :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h45 et 13h45-16h30

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017
Compte tenu de l'avis du conseil d'école du 25 mars 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le maintien de la semaine à 4 jours pour la rentrée scolaire 2024, dans l'école maternelle et primaire de Saint Martin d'Estreaux.
- **DIT** que l'inspecteur départemental d'académie sera informé

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. FRISOT

Le Maire
C. ARANEO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

